

LES "RDV PRO" DU MOIS DE LA GESTION SONORE 2012



AGI-SON, le Pôle Régional des Musiques Actuelles de Poitou-Charentes et le Collectif Culture Bar-Bars présentent

« PROJECTION DU DOCUMENTAIRE « AUX BARS ET CÆTERA » SUIVI D'UNE TABLE RONDE SUR « LES PRATIQUES MUSICALES ET PROBLÉMATIQUES DE DIFFUSION DANS LES CAFÉS-CONCERTS »

DATE : Vendredi 16 novembre / A partir de 18h.

LIEU : Confort Moderne - 185 Rue du Faubourg du Pont Neuf 86000 Poitiers.

INTERVENANTS : Angélique DUCHEMIN (AGI-SON), Anne LOUSSOUARN (P.R.M.A Poitou-Charentes), Denis TALLEDEC (Collectif Culture Bar-Bars).

BILAN/ 70 participants

La question du bruit est centrale dans la gestion d'une activité du type bar, même s'il est constaté que la principale problématique est celle qui est liée non pas à la diffusion musicale proprement dite mais au public à l'extérieur du lieu (loi anti-tabac...); Dans une société de plus en plus individualiste, où le recours à l'autorité s'est institué dès qu'un problème se fait jour, il apparaît de plus en plus difficile de faire cohabiter la population diurne et la population nocturne, chaque individu appartenant pourtant alternativement à l'une et à l'autre.



En ce qui concerne plus précisément la musique, il est souligné que la protection des spectateurs est régie par le décret 'bruit', un intitulé qui n'est pas neutre au plan culturel et symbolique car il signifie que les pouvoirs publics considèrent que l'organisateur de concerts de musiques actuelles inflige un bruit au spectateur (le contraire du son) ; Cependant, au fil des ans l'écart culturel entre les acteurs musicaux et les différents ministères évolue de manière positive. À travers une instance comme le comité scientifique piloté par AGI-SON par exemple, on voit que le dialogue progresse, ainsi que la (re)connaissance des caractéristiques propres à la musique live (l'énergie de la puissance sonore, la batterie qui est d'emblée à plus de 100 dB etc) et l'aspect par trop réducteur des discours du type « il n'y a qu'à baisser le volume ».

Est donc également rappelée la réglementation en matière de limitation des niveaux sonores dans les salles, mais aussi l'obligation d'une étude d'impact acoustique (mesurer l'émergence sonore gênante pour son environnement proche). Or quand un lieu ouvre, il n'en est pas forcément informé. À l'inverse, un responsable de bar témoigne qu'il a préféré, en connaissance de cause, prendre le risque de programmer sans mener cette étude d'impact sachant qu'elle aurait engendré des coûts insupportables et freiner d'emblée son projet de diffusion.



La Fédération Nationale des Cafés Culture présente de son côté les dispositifs publics adoptés récemment pour permettre le maintien de la diffusion culturelle au sein des bars, à savoir le protocole de tolérance vis à vis des musiciens amateurs (conditionné au respect de certaines conditions) et le dispositif d'aide à l'emploi culturel pour faciliter quant à lui l'engagement des musiciens dans des lieux par nature non viables économiquement (petites jauges, pas de billetterie...)

Le débat porte alors autour de l'adaptation ou non de ces mesures à la réalité économique des musiciens « émergents » ni tout à fait amateurs, ni encore professionnels. La question du modèle de l'intermittence pour qualifier une activité artistique rémunérée est alors posée, comme un modèle sans doute à dépasser avec la nécessité de réfléchir à d'autres solutions pour salarier les artistes.

En tout état de cause, l'enjeu du maintien de ces lieux intermédiaires et des politiques de soutien qui peuvent se mettre en place ne peut se penser sans véritable coordination des politiques publiques : culture, environnement, sécurité... Une approche globale est indispensable pour offrir un cadre de développement pérenne aux cafés-concert.